



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	28	23
Date de la convocation		
23/06/2025		
Date d'affichage		
23/06/2025		

Séance du 1^{er} Juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le 1^{er} Juillet à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Labenne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Labenne, sous la présidence de Mme Stéphanie CHESSOUX, Maire.

Présents : tous les membres à l'exception de HIRIGOYEN Philippe, DUBOS Christelle, PELLETIER Mathieu, SALLABERRY Muriel, DARRIBERE Patrick qui ont donné respectivement pouvoir à FRACCHETTI Bernard, CHESSOUX Stéphanie, PETITJEAN Jérôme, RONDET Chantal et DELPUECH Jean-Luc.

Absent(s) excusé(s) : LAPENU Marie-José, ETCHEVERRY Anne, CHAVES Jonathan, BELLOCQ Aurélien, TAUZIN Marie-France.

Secrétaire de séance : FRACCHETTI Bernard

2025-07-01-14/57

Convention constitutive d'un groupement de commandes entre la commune de LABENNE et la Communauté de communes MACS et des communes du territoire de MACS pour des achats portant sur l'acquisition et ou la location d'équipements dans le domaine du numérique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L..1414-3.-I, L..2121-2, L..2121-22 et L..2121-29 ;

Vu le code de la Commande publique ;

Considérant que la commune de [...] et les membres du groupement souhaitent procéder à l'achat groupé portant sur l'acquisition et ou la location d'équipements dans le domaine du numérique suivants :

- matériels bureautiques ;
- solutions d'impressions ;
- réseaux et télécoms ;
- infrastructures et cloud ;
- prestations intellectuelles liées au domaine du numérique ;
- logiciels.

Considérant la constitution d'un groupement de commandes à titre permanent, en application des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique, dans le cadre d'une mutualisation des besoins permettant aux membres du groupement d'optimiser les coûts de procédure et de bénéficier d'économies d'échelle.

Considérant que la mutualisation des achats peut s'opérer selon plusieurs modalités :

- par la passation d'un marché public portée par un coordonnateur du groupement de commandes pour le bénéfice des membres de ce groupement de commandes ;
- en bénéficiant d'un marché ou accord-cadre d'une centrale d'achat au sens de l'article L2113-2 du Code de la commande publique ;

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le 04/07/2025

Et publication et/ou notification le 04/07/2025

- par la passation d'un marché public portée par une centrale d'achat au sens de l'article L2113-2 du Code de la commande publique.

Envoyé en préfecture le 04/07/2025

Reçu en préfecture le 04/07/2025

Publié le

ID : 040-214001331-20250701-DELIB14_57_25-DE



Considérant que la convention précitée désigne la Communauté de communes MACS comme coordonnateur du groupement, qui sera chargée, notamment, de :

- lorsque la Communauté de communes MACS est désignée coordonnateur pour organiser et établir la passation d'un marché ou accord-cadre, les membres du groupement donnent mandat au coordonnateur pour organiser et établir le dossier de consultation. Le coordonnateur est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, aux missions suivantes :
 - rédiger les documents contractuels ;
 - procéder aux formalités de publicité adéquates ;
 - se charger de l'organisation et du fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres du groupement ;
 - informer le ou les titulaire(s) du marché ou accord-cadre qu'il(s) a (ont) été retenu(s) ;
 - aviser les candidats non retenus du rejet de leurs offres ;
 - rédiger le rapport de présentation du marché prévu aux articles R2184-1 à R2184-6 du code de la commande publique
 - remettre aux membres du groupement les éléments leur permettant de signer leur marché ou accord-cadre ;
 - faire paraître l'avis d'attribution.
- lorsque les membres du groupement donnent mandat au coordonnateur pour organiser ainsi qu'établir les échanges avec la centrale d'achat, recenser et transmettre les éléments requis permettant de bénéficier d'une mise à disposition d'un marché ou accord-cadre, le coordonnateur est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, aux missions suivantes :
 - Phase de préparation :
 - compléter et signer la convention de mise à disposition du marché ou accord-cadre proposé par la centrale d'achat ;
 - recenser et transmettre à la centrale d'achat l'ensemble des éléments requis pour bénéficier de la mise à disposition du marché ou accord-cadre.
 - Phase de mise à disposition des marchés et accords-cadres :
 - suivre les échanges avec la centrale d'achat ;
 - récupérer l'ensemble des éléments des marchés ou accords-cadres mis à disposition par la centrale d'achat ;
 - remettre aux membres du groupement les éléments leur permettant d'exécuter le marché ou accord cadre.
- lorsque les membres du groupement donnent mandat au coordonnateur pour organiser ainsi qu'établir les échanges avec la centrale d'achat, recenser et transmettre les éléments requis permettant la passation d'un marché ou accord-cadre par la centrale d'achat., le coordonnateur est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, aux missions suivantes :
 - Phase de préparation de recueil des besoins :
 - compléter et signer la convention de service d'achat ;
 - recenser et transmettre l'ensemble des besoins des membres.
 - Phase de passation des marchés et accords-cadres :

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le 04/07/2025

Et publication et/ou notification le 04/07/2025



- suivre les échanges avec la centrale d'achat ;
- récupérer l'ensemble des éléments des marchés ou accords d'achat pour le compte du groupement de commandes ;
- remettre aux membres du groupement les éléments leur permettant d'exécuter le marché ou accord cadre.

Considérant que la convention dispose que chacune des parties membres du groupement demeurent compétentes pour :

- déterminer la nature et l'étendue des besoins à satisfaire et les communiquer au coordonnateur et s'engage dans une participation active à la définition de ses propres besoins,
- lorsque la passation du marché ou accord-cadre est effectuée par la Communauté de communes MACS :
 - o signer et notifier, en son nom propre, les marchés ou accords-cadres ;
 - o rédiger et transmettre la décision ou délibération relative à ce marché ou accord-cadre au contrôle de légalité.
- s'assurer de la bonne exécution du marché ou accord-cadre.

Considérant que le groupement est permanent et formé à la date de signature de la convention par tous les membres du groupement.

Considérant que lorsque la passation du marché ou accord-cadre est effectuée par la Communauté de communes MACS, la commission d'appel d'offres du groupement de commandes, chargée de l'attribution des marchés publics ou accords-cadres, est désignée selon les règles énoncées par L.1414-3.-I du Code Général des Collectivités territoriales, et composée comme suit :

- Un représentant titulaire et son suppléant élus parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement ;
- La commission d'appel d'offres est présidée par le Président de MACS, coordonnateur, ou son représentant.

Madame la Maire rappelle que la composition de la commission d'appel d'offres de la commune de LABENNE est la suivante :

Présidente : CHESSOUX Stéphanie

Membres titulaires : BOUILLE-VAGNEUR Marjory, BENOIT-DELBAST Jacqueline, ETCHEVERRY Anne, GOYENECHÉ Olivier, CHAVES Jonathan

Membres suppléants : RONDET Chantal, BREVET Véronique, LAPENU Marie-José, BOUCLEY Eveline

Madame la Maire invite l'assemblée à se prononcer sur :

- *le projet de convention ci-joint ;*
- *l'autorisation donnée à Madame la Maire de signer et de prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la convention ;*
- *la désignation du représentant titulaire et de son suppléant à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes ;*
- *l'autorisation donnée à Madame la Maire de signer et de prendre tous les actes nécessaires à l'exécution des marchés publics ou accords-cadres en découlant*

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le 04/07/2025

Et publication et/ou notification le 04/07/2025



Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le projet de convention constitutif d'un groupement de commandes pour des achats portant sur l'acquisition et ou la location d'équipements dans le domaine du numérique entre la commune de LABENNE et les membres du groupement visés en annexe

ARTICLE 2 : De charger Madame la Maire de signer cette convention et tous les actes relatifs à l'exécution de cette convention

ARTICLE 3 : De désigner :

- Madame Evelyne BOUCLEY comme membre titulaire de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes, lorsque la passation du marché ou accord-cadre est porté par la Communauté de communes MACS

Et

- Madame Jacqueline BENOIT-DELBAST comme membre suppléant de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes, lorsque la passation du marché ou accord-cadre est porté par la Communauté de communes MACS

ARTICLE 4 : D'autoriser Madame la Maire à signer les marchés publics ou accords-cadres et à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de ceux-ci,

ARTICLE 5 : D'autoriser Madame la Maire à signer et à prendre tout acte nécessaire avec une centrale d'achat,

ARTICLE 6 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'Etat dans le département ;

A Labenne, le 2 Juillet 2025

Le Secrétaire de séance


Bernard FRACCHETTI
(Landes)


La Maire
Stéphanie CHASSOLE

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa notification au représentant de l'Etat dans le Département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le 04/07/2025
Et publication et/ou notification le 04/07/2025